

Nom commercial: Amphetaminum sulfuricum

Numéro de la matière: 051780

Version: 2 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 17.02.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Amphetaminum sulfuricum

N° d'article 05178100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Substance active pharmaceutique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 3 H301

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H301

Toxique en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

P264.1

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nom commercial: Amphetaminum sulfuricum

Numéro de la matière: 051780

Version: 2 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 17.02.26

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P330 Rincer la bouche.
 P405 Garder sous clef.
 P501.3 Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Amphetamine sulphate

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Composants dangereux****Amphetamine sulphate**

No. CAS	60-13-9		
No. EINECS	200-457-8		
Concentration	>= 50		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Acute Tox. 3	H301	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire de l'eau par petites gorgées. Provoquer les vomissements si le patient est conscient, et appeler un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eteindre supérieur incendi avec eau pulvérisée ou mousse résistant aux alcools. Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, libération de gaz de semipyrrogénéation nocifs pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Gants étanches; Utiliser un vêtement de protection individuelle. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Nom commercial: Amphetaminum sulfuricum

Numéro de la matière: 051780

Version: 2 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 17.02.26

Couleur	blanc
Odeur	inodore
Point de fusion	
Valeur	> 300 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Remarque	N'est disponible
Point d'éclair	
Valeur	°C
Remarque	Non applicable
valeur pH	
Valeur	5 à 6
Concentration/H ₂ O	0.1 g/ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
log Pow	6.81
Pression de vapeur	
Remarque	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, Bases fortes, Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Anhydride sulfureux, Gaz nitreux, Oxyde de carbone, Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE 55 mg/kg
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

Amphetamine sulphate

Espèces rat 55 mg/kg
DL50

Corrosion/irritation cutanée (Composants)

Amphetamine sulphate

Nom commercial: Amphetaminum sulfuricum

Numéro de la matière: 051780

Version: 2 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 17.02.26

évaluation légèrement irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Amphetamine sulphate**

évaluation légèrement irritant

Mutagénicité (Composants)**Amphetamine sulphate**méthode Ames test
Remarque négatif**Toxicité reproductrice (Composants)****Amphetamine sulphate**

Remarque Ne pas documenté.

Cancérogénicité (Composants)**Amphetamine sulphate**

Remarque Ne pas documenté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****Amphetamine sulphate**Espèces Pimephales promelas
CL 50 28.8 mg/l
Durée d'exposition 96 h**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

log Pow 6.81

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance ne pas satisfait aux exigences en matière de propriétés PBT/vPvB.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial: Amphetaminum sulfuricum




Numéro de la matière: 051780

Version: 2 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 1 / CH

Date d'impression 17.02.26

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	2811	2811	2811
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.	TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	6.1	6.1	6.1
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 kg	5 kg	
Les catégories de transport	2		
Code de restrictions en tunnels	E		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 3

Remarque classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne) conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Acute Tox. 3 H301

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H301 Toxique en cas d'ingestion.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.